

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2020

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 19 – En exercice : 19 – Présents : 17

L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 9 octobre 2020.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Caroline Delaval, Anne Poilane, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Stéphanie Boulay (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents excusés : Julie Marsollier

Secrétaire de séance : Nicole Planchenault

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020.

DCM2020-10-D-01

2/ LOTISSEMENT LE STADE 4 – AVENANT AU MARCHE VRD

AVENANT N° 01 – LOT 01 – TRAVAUX DE VIABILISATION LOTISSEMENT LE STADE 4 - ENTREPRISE LOCHARD-BEAUCÉ

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre des travaux de viabilisation du Lotissement Le Stade 4 à Loigné sur Mayenne, M. le Maire expose au Conseil municipal que, pour le bon fonctionnement du chantier, des travaux complémentaires liés à l'amélioration de l'écoulement pluvial ont dû être réalisés par l'entreprise LOCHARD-BEAUCÉ – Les Roseaux - BP 25 – 53150 BREE – titulaire du marché.

Le montant des travaux en plus-value s'élève à 4 165,90 € HT (4 999,08 € TTC).

Le prix global et forfaitaire du marché de travaux est de 267 923,90 € HT
Et est porté à **272 089,80 € HT avec l'avenant n° 01**, soit 326 507,76 € TTC.

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

PROPOSITION : Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux complémentaires, M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mai 2020, il a décidé :

- de retenir cet avenant tel que défini dans le tableau ci-dessous :

<i>RECAPITULATIF</i>	
Marché de base	267 923,90
Avenant n° 01	4 165,90
Montant HT	272 089,80 €
TVA 20 %	54 417,96 €
Montant TTC	326 507,76 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal en prend acte.

DCM2020-10-D-02

*3/ SALLE DES FETES DE SAINT-SULPICE – RESULTAT DES
CONSULTATIONS POUR REALISATION DE DIAGNOSTICS*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'avant d'engager une réflexion sur l'avenir de la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Sulpice, il est nécessaire de solliciter la réalisation d'un diagnostic énergétique et d'un diagnostic amiante et plomb auprès de cabinets spécialisés.

Les propositions des cabinets consultés sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Diagnostic énergétique

<i>Cabinet</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Observations</i>
Cabinet LCA	945,00	
Cabinet M3e	855,00	

Diagnostic amiante & plomb

<i>Cabinet</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Observations</i>
LEPAGE - AC2S	580,00 Amiante/Analyse META – unité 48,40 Amiante/Analyse MOLP – unité 48,40	hors prélèvements et analyses Nombre à déterminer Nombre à déterminer (estimation 10 analyses et prélèvs)
SOCOTEC	620,00 Amiante/Analyse META – unité 45,00 Amiante/Analyse MOLP – unité 30,00	hors prélèvements et analyses Nombre à déterminer Nombre à déterminer (estimation 20-30 analyses) <u>Visite complémentaire</u> : 150€ HT
Bureau VERITAS	440,00 Amiante/Analyse META – unité 42,00 Amiante/Analyse MOLP – unité 42,00 Amiante/Analyse ENROBES – unité 55,00 Amiante/Analyse H.A.P. – unité 55,00	hors prélèvements & analyses Nombre à déterminer Nombre à déterminer Nombre à déterminer Nombre à déterminer <u>Visite complémentaire</u> : ½ journée minimum : 390€ HT 1 journée : 750€ HT

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir les cabinets suivants, mieux-disants :

<i>Diagnostic</i>	<i>Cabinet</i>	<i>Montant HT (€)</i>
Energétique	M3e	855,00
Amiante & Plomb	SOCOTEC	620,00 Amiante/Analyse META – unité 45,00 Amiante/Analyse MOLP – unité 30,00

- de l'autoriser à signer les devis correspondants ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-10-D-03

4/ DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'établir des amortissements pour les opérations imputées **au compte 204x** de la section d'investissement, et qu'il est nécessaire d'en fixer la durée.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des opérations imputées au compte 204x (subventions d'équipement ...).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-10-D-04

5/ DECISION MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Faisant suite à divers ajustements ou modifications de programmes, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Décision Modificative n° 03/2020

RECETTES		DEPENSES	
<i>Article</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article</i>	<i>Montant €</i>
Section d'INVESTISSEMENT			
Chap. 024 Produits des cessions d'immobilisations	+9 544,60	Art. 2111-103 Réserve foncière	+9 544,60

Décision Modificative n° 04/2020

<i>Article</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article</i>	<i>Montant €</i>
Section de FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap. 042 – Art. 6811 (op° d'ordre) Dotations aux amortissements	+1 200,00	Chap. 023 (op° d'ordre) Virement à la section d'investissement	-1 200,00
Section d'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chap. 021 (op° d'ordre) Virement de la section de fonctionnement	-1 200,00	Chap. 040 – Art. 2804132 (op° d'ordre) Amortissements immobilisations (bâtiments et installations)	+ 1 200,00

Décision Modificative n° 05/2020

DEPENSES			
<i>Article</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article</i>	<i>Montant €</i>
Section de FONCTIONNEMENT			
Chap. 012 - Charges de personnel			
<u>Art. 6411</u> – Personnel titulaire	+27 000,00	Art. 6042 – Achats prestations services	-25 000,00
<u>Art. 6413</u> – Personnel non titulaire	+10 500,00	Art. 60622 – Carburants	-1 500,00
<u>Art. 64168</u> – Autres emplois d’insertion	+5 500,00	Art. 60628 – Autres fournitures ...	-1 500,00
<u>Art. 6453</u> – Cotisations caisses retraite	+3 500,00	Art.6218 – Autre personnel extérieur	-8 000,00
<u>Art. 6474</u> – Versement œuvres sociales	+500,00	Art. 6248 – Divers (frais transport...)	-5 000,00
<u>Art. 6475</u> – Médecine du travail	+1 000,00	Art. 6257 - Réceptions	-7 000,00
Total	+48 000,00	Total	-48 000,00

DECISION : A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-10-D-05

6/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU LOTISSEMENT DU STADE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Faisant suite à divers ajustements ou modifications de programmes, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Décision Modificative n° 01/2020

DEPENSES		DEPENSES	
<i>Article</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article</i>	<i>Montant €</i>
Section de FONCTIONNEMENT			
<u>Chap. 011 – Art. 6015</u> Achat de terrain à aménager	+9 544,60	<u>Chap. 011 – Art. 605</u> Travaux	- 9 544,60

DECISION : A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-10-D-06

7/ REALISATION D’UN PRET COURT TERME « RELAIS SUBVENTIONS »

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que le prêt court terme « relais subventions », d'un montant de 300 000 €, contracté en 2018, arrive à échéance le 25 novembre 2020 et qu'il doit être procédé à son remboursement.

Il informe le Conseil qu'une partie des subventions, objet dudit prêt, ont été perçues et que de nouvelles subventions, attribuées depuis la réalisation de ce prêt, sont en attente de versement. Le montant de l'encours des subventions accordées à encaisser s'élève à 264 000 €.

Des propositions de financement pour la réalisation d'un nouveau prêt court terme « relais subventions » d'un montant de 250 000 € ont été sollicitées.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et après examen des propositions reçues, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt « Relais Subventions », d'un montant de 250 000 € aux conditions suivantes :

Montant : 250 000 €

Taux : révisable indexé sur l'Euribor 12 mois moyenné + 0.70 %

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

Périodicité : Paiement annuel des intérêts

Frais de dossier : 375 €

- de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- de lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Nota : Jérôme Legrand n'a pris part ni au débat ni au vote concernant ce dossier.

*8/ REALISATION DE PRETS LONG TERME POUR LE FINANCEMENT
D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT*

**REALISATION D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE 150 000 € POUR LE FINANCEMENT DE
L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE ET
BIBLIOTHEQUE A LOIGNE SUR MAYENNE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'aider au financement de l'opération « construction d'un accueil péri/extrascolaire et bibliothèque » à Loigné sur Mayenne, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt à long terme d'un montant de 150 000 €.

Des propositions de financement pour la réalisation d'un prêt d'un montant de 150 000 € ont été sollicitées.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et après examen des propositions reçues, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 150 000 € aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Taux fixe : 0.80 %

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Remboursement : Echéances constantes

Frais de dossier : 300 €

Phase de déblocage : 36 mois maxi, taux fixe du prêt + 0.20 % pendant la durée du déblocage

- de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- de lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Nota : Jérôme Legrand n'a pris part ni au débat ni au vote concernant ce dossier.

DCM2020-10-D-08

**REALISATION D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE 100 000 € POUR LE FINANCEMENT DE
L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA MARE
A LOIGNE SUR MAYENNE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'aider au financement de l'opération « Aménagement de l'espace de loisirs de la Mare » à Loigné sur Mayenne, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt à long terme d'un montant de 100 000 €.

Des propositions de financement pour la réalisation d'un prêt d'un montant de 100 000 € ont été sollicitées.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et après examen des propositions reçues, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Taux fixe : 0.80 %

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Remboursement : Echéances constantes

Frais de dossier : 200 €

Phase de déblocage : 36 mois maxi, taux fixe du prêt + 0.20 % pendant la durée du déblocage

- de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- de lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Nota : Jérôme Legrand n'a pris part ni au débat ni au vote concernant ce dossier.

DCM2020-10-D-09

9/ REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR 2020

DOSSIER CONVENTION RODP AVEC LA BOULANGERIE

RAPPORTEUR – JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la révision du tarif de redevance d'occupation du domaine public pour 2020, concernant la convention signée le 28 juin 2018 avec les boulangers M. et Mme JOURNAULT Joël, relative à la mise en place d'un distributeur de baguettes sur la commune de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION : Cette redevance visant à rembourser à la commune les frais d'électricité engendrés par le fonctionnement du distributeur de baguettes de pain appartenant aux boulangers, M. le Maire propose d'appliquer une hausse de 5,17 % correspondant à l'augmentation du prix de l'électricité entre août 2019 et août 2020. Le prix 2019 de 21,18 € par mois passerait ainsi à 22,28 € par mois, soit un total de 267,36 € pour 2020.

Compte-tenu des services rendus par les boulangers pendant la période de confinement, à savoir d'avoir accepté la mise à disposition dans leur commerce des rouleaux de sacs jaunes (la mairie étant fermée dans le contexte de crise sanitaire), M. le Maire propose **exceptionnellement** de ne leur facturer que 50 % de la somme due pour 2020, les 50 % restant étant offerts pour services rendus.

Cette somme sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer transmis par les services de la Trésorerie de Château-Gontier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-10-D-10

DOSSIER DROIT DE PLACE POUR LES MARCHANDS AMBULANTS

RAPPORTEUR – JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, pour 2020, le montant du droit de place avec mise à disposition d'une prise électrique, à prélever auprès des marchands ambulants stationnant sur la place de la mairie.

PROPOSITION : M. le Maire propose d'appliquer une hausse de 5,17 % aux tarifs 2019, correspondant à l'augmentation du prix de l'électricité entre août 2019 et août 2020. Le prix était fixé à 4,24 € par mois en 2019 pour un droit de place toutes les semaines et de 2,12 € pour un droit de place tous les quinze jours.

En conséquence, compte tenu de la hausse du prix de l'électricité, il propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2020 :

- ☞ 4,46 € par mois pour un droit de place sollicité toutes les semaines (soit 53,52 € pour l'année)
- ☞ 2,23 € par mois pour un droit de place sollicité tous les quinze jours (soit 26,76 € pour l'année)

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-10-D-11

10/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « PLAN LOCAL D'URBANISME » - DROIT D'OPPOSITION

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle propose désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

II. - La communauté de communes (...) existant à la date de publication de la présente loi (...) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ainsi en 2014, les communes du Pays de Château-Gontier avaient délibéré sur le non-transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés :

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté

consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : **si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,** ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir, par la suite, de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et notamment ses dispositions passées en matière de d'habitat à l'échelle de chaque commune de son territoire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSITION : M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- de le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture,
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

11/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

POUR INFORMATION : M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Prémption Urbain (*DCM 2020-05-D-04 du 28/05/2020*). Deux dossiers ont été traités depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 17 septembre 2020.

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Prémption Urbain pour les dossiers énoncés ci-dessous :

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
M. DAULAY Antoine Mme BARRA Angélique	11 rue Victor Hugo	AA 39 – 00ha07a35ca	UB
M. GEORGET Antoine Mme BOUCHEZ Laëtitia	2 rue Jacques Prévert	AA 43 – 00ha06a07ca	UB

12/ PROJET « TERRE DE JEUX 2024 »

RAPPORTEUR : G. COUSIN

EXPOSE : M. Cousin expose au Conseil municipal qu'en tant que collectivité labellisée Terre de Jeux 2024, notre commune peut prétendre au projet de financement « Impact 2024 », et déposer un dossier ou deux pour soutenir les actions liées au sport menées localement.

Il précise que, conformément au règlement Appels à projets « Impact 2024 », deux dossiers sont déposés à ce titre sur la plateforme dédiée. Le premier concerne la thématique 1 « Le sport pour la santé et le bien-être », le second concerne la thématique 2 « Le sport pour la réussite éducative et l'engagement citoyen de la jeunesse ».

Sous réserve d'être retenu, chaque projet recevra un soutien financier d'un minimum de 10 000 € mais également une mise en réseau et un appui technique. Les soutiens seront nombreux et adaptés à chacun des projets proposés.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de soutenir les projets élaborés par la Commission communale « Terre de Jeux 2024 ».

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

13/ COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

RAPPORTEURS : N. CHARTIER – C. DELOGÉ – G. COUSIN – C. COTTEREAU – N. PLANCHENAUT – JP FORVEILLE

Les comptes-rendus suivants sont portés à la connaissance du Conseil municipal :

- Cyclo-cross du 04/10/2020, par Christophe Delogé.
- Assemblée générale de l'ADMR du 29/09/2020, par Nathalie Chartier.
- Réunion Commission Cadre de vie/Environnement/Développement durable du 08/10/2020, par Nathalie Chartier.
- Conseil municipal des enfants du 12/10/2020, par Guillaume Cousin, Céline Cottereau et Nicole Planchenault.
- Conseil communautaire du 29/09/2020, par Jean-Paul Forveille.
- Retour sur la visite du Vice-président et du technicien en charge de la GEMAPI, par Jean-Paul Forveille.
- Retour sur le RDV avec la SAFER, par Jean-Paul Forveille.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DCM2020-10-D-12

*PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC AUTOUR DE L'EGLISE DE LOIGNE
SUR MAYENNE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du **projet de rénovation d'éclairage public** autour de l'église de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
4 000,00 €	1 000,00 €	200 €	3 200,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

PROPOSITION : Ces explications entendues et après délibération, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	3 200 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées au Conseil municipal :

- Amélioration de l'équipement informatique de la bibliothèque de Saint-Sulpice assurée par Jean-Yves Tarot
- Attribution d'une subvention « D.E.T.R. 2020 » pour la rénovation éclairage public autour de l'église : 1 718 €
- Attribution d'une subvention « Produit des amendes de police » 2020 pour les travaux d'aménagement de la rue de Bretagne : 16 000 €
- « Plan de relance » du Conseil départemental : attribution d'une subvention de 20 647 €
- Envoi par mail du rapport annuel du service Déchets pour l'année 2019
- Organisation de la visite des Infrastructures du 17/10/2020
- Organisation de l'inauguration de l'accueil de loisirs & bibliothèque du 24/10/2020
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2020